

DEC180605DR08

Décision portant délégation de signature à M. Christophe SINTUREL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7374 intitulée « Interfaces Confinement Matériaux et Nanostructures » ICMN

LA DIRECTTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 Décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7374, intitulée « Interfaces Confinement Matériaux et Nanostructures » ICMN, dont la directrice est Mme Caroline ANDREAZZA-VIGNOLLE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe SINTUREL, Professeur, directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SINTUREL Christophe, délégation de signature est donnée à M. Jean Michel MONFROY, Ingénieur d'études 1^{ère} classe pour un montant maximum de 4000 euros aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SINTUREL Christophe et de M. Jean Michel MONFROY, délégation de signature est donnée, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 2 000 euros, à Mme Nicole NOURRY, Technicienne de classe exceptionnelle et Mme Jennifer JUBIN, Technicienne de classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 01 Janvier 2018.

Fait à Orléans, le 06 Février 2018

La directrice d'unité
Mme Caroline ANDREAZZA-VIGNOLLE